



## COMMUNE DE SAINT-DOLAY

Avant la réunion du Conseil Municipal, l'entreprise Photosol a présenté aux Conseillers un projet agrivoltaïque qui devrait être mis en œuvre sur la commune de Saint-Dolay.

### Procès-Verbal du Conseil Municipal séance du 26 Février – 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures et trente-trois minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick GÉRAUD, Le Maire.

Nombre d'élus en exercice : 19 - Nombre de présents : 16 - pouvoirs : 1 soit 17 élus représentés.

Maire : Patrick GÉRAUD

Adjoints : Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Patricia CANAUX

Conseiller délégué : Nicolas CHESNIN

Conseillers municipaux : Audrey BERTET, Wilhelm BLANCHARD, Bruno CREPEL, Emmanuelle GONÇALVES, Muriel MALNOË, Isabelle PERRAIS, Stéphane PELLION, Yannick ROUSSE, Guillaume WACHNICKI

Absents excusés : Lauriane DOUILLARD, Vincent SAULNIER donne pouvoir à Isabelle SIRLIN

Absente non excusée : Christine CHAZELLE

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h33.

Nicolas CHESNIN est le secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### **A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2025**

##### **B. DÉLIBÉRATIONS :**

###### **❖ FINANCES :**

- Subventions aux associations
- Subvention au CCAS
- Subvention exceptionnelle pour l'OGEC de l'école Notre-Dame Jeanne d'Arc

###### **❖ RESSOURCES HUMAINES :**

- Modification du tableau des effectifs

###### **POLICE PLURI COMMUNALE**

- Convention pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police.

###### **❖ ARC SUD BRETAGNE :**

- Accord pour l'adhésion de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne au syndicat Mixte Bretagne Mobilités

##### **C. INFORMATIONS :**

- Subventions scolaires allouées en fonction des effectifs
- Convention de renouvellement avec Visiocom en cours (minibus)
- Argent de poche pour cet été

**A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier est approuvé à l'unanimité.

**B. LES DÉLIBÉRATIONS :**❖ **FINANCES :**✓ **Subventions aux associations**

Monsieur Jean-Pierre HAMON, adjoint en charge des associations, présente les demandes de subventions aux associations approuvées par la Commission Finances réunie le 17 février 2025.

	POUR	CONTRE	BLANC	MONTANT
<b>Associations sportives Saint-Dolay</b>				
Office Municipal des Sports de la Culture et Loisirs (OMSCL)*	17			8 127.74 €
*8 associations 498 adhérents : Foot (130) basket (67) - karaté (61) - Loisirs danse (110) - Rond Mitao (56) - Yoga (39) - kendo (11) - Danse Feeling (24)				
<b>Associations culturel &amp; loisirs de Saint-Dolay</b>				
Association Communale des Chasseurs Agrée (ACCA)	15	2		372.00 €
ACCA (chasseurs) remboursement des indemnités pour les 12 piégeurs des ragondins	15	1	1	630.00 €
Association l'Endansée	13	2	2	400.00 €
Comité des fêtes de Burin 16 votes	13	2	1	315.00 €
Les Cousettes de Saint-Dolay	14	3		400.00 €
Les Rendez-vous des Rives	16	1		400.00 €
Saint-Dolay Histoire et Patrimoine (1) 16 votes	15		1	400.00 €
<b>Autres associations de Saint-Dolay</b>				
La CUMA Basse Vilaine (prêt de matériel)	17			157.00 €
Collectif Saint-Dolay Citoyen (2) 15 votes	12	2	1	130.00 €
<b>Associations Intercommunales</b>				
UNC AFN – Anciens Combattants Théhillac Saint-Dolay	17			372.00 €
Le Souvenir Français – Comité Pays de Vilaine	17			107.00 €
Cinéma LA COURONNE-La Roche-Bernard (0.40€/habitants)	16	1		1 100.00 €
Club Rochois de Gymnastique	16		1	59.00 €
L'outil en main « Estuaire Vilaine » Férel	15	1	1	100.00 €
Vilaine en fête	17			243.00 €
<b>Associations départementales</b>				
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Morbihan	17			84.00 €
Rés'Agri Sud Est Morbihan	15	1	1	213.00 €
FAVEC (Fédération des Asso de Conjointes Survivants...)	17			59.00 €
Resto du Cœur du Morbihan	14	2	1	372.00€

(1) Patricia CANAUX étant trésorière de l'association n'a pas pris part au vote pour cette association.

(2) Audrey BERTRET et Stéphane PEILLON étant dans le bureau de l'association n'ont pas pris part au vote pour cette association.

(3) Guillaume WACHNICKI étant Président de l'association n'a pas pris part au vote pour cette association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les montants de subventions énoncés ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à verser les subventions. La subvention pour l'OGEC du collège St Joseph La Salle La Roche-Bernard a été refusé par 10 voix contre, 4 pour et 3 abstentions.**

✓ **Subvention au CCAS**

Monsieur Le Maire propose de verser au budget du CCAS un montant de 6 000 € pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette subvention au CCAS et autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention.**

✓ **Subvention à l'école privée Notre-Dame Jeanne d'Arc**

Monsieur Le Maire propose de verser 560.00 € à l'école privée Notre-Dame Jeanne d'Arc afin de financer des travaux à l'école.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide avec 14 voix pour et 3 absentions (Muriel Malnoë, Stéphane Peillon et Guillaume Wachnicki.) la subvention en faveur de l'OGEC organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école privée Notre-Dame Jeanne d'Arc et autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention.**

❖ **RESSOURCES HUMAINES :**

✓ **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents :

- De supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- De créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, ainsi qu'un poste en renfort au service technique au grade d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 30 juin 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les modifications du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.**

❖ **POLICE PLURI COMMUNAL :**

✓ **Convention pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police.**

Les agents de la police pluri communale doivent bénéficier d'une formation complémentaire au maniement des bâtons ainsi que des techniques professionnelles d'intervention, en lien avec celles qui ont été suivies au préalable par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

La réglementation impose aux policiers municipaux amenés à être dotés d'armes, de type bâtons, de suivre une formation préalable à l'armement, assurée par le CNFPT, puis une formation à l'entraînement au moins deux fois par an.

Au sein des effectifs de la police municipale de Guérande, un agent dispose du certificat de « Moniteur de police municipale aux bâtons et Techniques Professionnelles d'intervention » (MBTPI). Conformément aux dispositions de l'article R511-22 du Code de la sécurité intérieure, cela lui permet d'assurer la formation d'entraînement au maniement des bâtons et techniques professionnelles d'intervention (BTPI) de policiers municipaux.

Afin d'optimiser la formation d'entraînement, il a été proposé à la police pluri communale que la Ville de Guérande dispense cette formation selon les modalités définies dans le modèle de convention ci-annexé.

Il est précisé que la formation dispensée par la commune de Guérande est gratuite, la collectivité n'aura donc rien à payer en adhérent au dispositif. Ce dernier est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2025 et ce jusqu'au 31/12/2027 inclus, avec possibilité de reconduite à l'issue pour la même durée dans la limite de 2 renouvellements.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police de la Police Pluri Communale et autorise monsieur Le Maire à signer la convention.**

Note : à la suite d'une erreur dans cette délibération quant au tarif de la formation, cette délibération sera revotée lors d'un prochain Conseil Municipal.

❖ **ARC SUD BRETAGNE :**✓ **Accord pour l'adhésion de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne au syndicat Mixte Bretagne Mobilités**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte Bretagne Mobilités ;

Considérant que la Région a mené avec l'ensemble des collectivités de Bretagne, une concertation « Cap sur Bretagne Mobilités » depuis le mois de février afin de créer un syndicat régional des mobilités. Ce syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités a pour objectif la coordination des mobilités (ingénierie et moyens mutualisés pour les AOM, en particulier les moins dotées, réalisation d'études et d'observatoire des mobilités) ainsi que la mise en œuvre d'une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs (billettique commune au niveau régional avec l'enrichissement du système d'information multimodale KorriGo, tarification multimodale et développement de la plateforme de covoiturage breton OuestGo).

À l'échelle locale, des feuilles de route sont à construire dans chaque bassin de mobilité, grâce aux Comités Locaux des Mobilités (CLM). La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne fait partie du bassin de mobilités Bretagne Sud composé également de Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Blavet Bellevue Océan Communauté, Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté. Le CLM est l'instance locale qui permet aux AOM membres de disposer d'un espace de dialogue politique et technique, d'adapter au plus près des enjeux les outils et actions de Bretagne Mobilités, de venir compléter leurs actions dans une logique de subsidiarité, de mobiliser des moyens supplémentaires qui permettront de mettre en œuvre des programmes d'action strictement définis.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne d'adhérer au syndicat mixte Bretagne Mobilités, notamment afin de bénéficier de données sur la mobilité, issues des observatoires qui seront mis en place, d'une part, et d'intégrer la billettique commune sur notre territoire pour les différents services proposés en termes de mobilité, d'autre part.

Considérant qu'en l'absence de dispositions contraires dans les statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, la loi prévoit que l'accord préalable des communes doit être recueilli pour toute nouvelle adhésion à un syndicat mixte, dans les conditions de l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne au Syndicat Mixte Bretagne Mobilités ; et de donner mandat à Monsieur le Maire pour notifier cette décision à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.**

**B. INFORMATIONS :**✓ **Subventions scolaires allouées à l'école N-D Jeanne d'Arc en fonction des effectifs.**

Madame Gaëlle DAVID, adjoint à l'Enfance Jeunesse rappelle que le montant de la subvention est déterminé en fonction du coût de l'élève, calculé sur les trois dernières années.

Pour un élève en maternelle, le montant s'élève à 1441.04€, tandis que pour un élève en élémentaire, il est de 402.80€. En 2024, on compte 46 élèves en maternelle, ce qui représente un coût de 66 287.84€ et 67 élèves en primaire soit 26 987.60€.

✓ **Convention de renouvellement avec Visiocom**

Monsieur Nicolas CHESNIN, délégué à l'Enfance Jeunesse indique que la convention avec Visiocom pour le minibus est arrivée au terme des 3 ans. Cette convention a été renouvelée. À ce jour le minibus est utilisé essentiellement par les clubs de sports et l'ALSH.

✓ **Dispositif Argent de poche pour les 16-17 ans**

L'ALSH renouvèle le dispositif « Argent de poche » à destination des jeunes de la commune en proposant des missions ponctuelles pendant la période estivale. Ces missions offrent aux jeunes de 16 et 17 ans, une expérience professionnelle à valoriser sur leur CV, lors de leur recherche d'emploi.

En contrepartie de leur travail, les jeunes reçoivent une indemnité de 15€ par mission, soit 75 € s'ils travaillent toute la semaine. Les missions durent 3h30 par jour dont 30 minutes de pause.

Pour tout renseignement s'adresser à l'ALSH auprès de Sébastien Blino : 02.99.90.27.16 ou 06.72.77.68.55  
Mail : [centredeloisirs@saintdolay.fr](mailto:centredeloisirs@saintdolay.fr)

## **Prochain Conseil Municipal le 26 mars 2025**